

visa n°

V10151466915

Après étude approfondie de votre demande, nous avons le plaisir de vous informer que vous pouvez bénéficier du dispositif Visale porté par Action Logement, et conforter ainsi le dossier de candidature que vous présenterez à votre bailleur.

Ce document est votre visa, il s'agit de l'attestation officielle que vous pouvez remettre à votre futur propriétaire pour lui confirmer qu'il peut avoir accès à la garantie Visale. Attention, vous ne pouvez pas bénéficier de Visale si vous avez déjà signé votre bail. Celui-ci ne pourra être signé qu'une fois le contrat de cautionnement validé par votre bailleur. Les démarches que le propriétaire devra accomplir sont précisées au recto de ce document.

LOCATAIRE(S) CERTIFIÉ(S) VISALE

Action Logement Services certifie l'éligibilité au dispositif Visale de :

Prénom:

Hugo

Nom:

LIEGEARD

Date de naissance : 12/12/1989

Le(s) locataires certifié(s) bénéficie(nt) de la garantie Visale pour un loyer mensuel charges comprises d'un montant :

- maximum de 1417,50 € en région Île de France
- maximum de 1300.00 € dans le reste de la France

Nous vous rappelons que Visale ne vous dispense en aucun cas du paiement complet et régulier de vos loyers.

Logements éligibles (sous conditions et critères d'éligibilité):

- Baux soumis à la Loi ° 89-462 du 6 juillet 1989
- Logement appartenant à un propriétaire privé, loué vide ou meublé
- · Logement destiné à la résidence principale du ou des bénéficiaires du visa
- Logement situé sur les territoires, métropolitain et des DROM (hors COMI)
- · Logement du parc social ou assimilés
- Logement foyer ayant vocation à accueillir spécifiquement des étudiants (notamment CROUS)

Ce visa n° V10151466915

a été délivré par Action Logement Services le 06/12/2019, après vérification des justificatifs et des informations transmises par les candidats locataires demandeurs.

Ce visa est valable du 06/12/2019 au 05/03/2020.

Attention, le bail ne pourra pas être signé au-delà du 05/03/2020 .

Votre entrée dans le logement doit avoir obligatoirement lieu au plus tard le 1^{er} du mois suivant la date ci-dessus.

Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle-Calédonie

Pour Action Logement Services



Visale est un dispositif créé à l'initiative des Partenaires Sociaux d'Action Logement et institué par la convention quinquennale du 02/12/2014. Action Logement gère paritairement la participation des Employeurs à l'Effort de Construction et s'engage en faveur des entreprises et des salariés en facilitant l'accès à l'emploi par l'accès au logement.



Pour tout renseignement complémentaire, une équipe de conseillers est à votre écoute au 04 72 13 21 99

ATTENTION, vous ne pouvez bénéficier de Visale que si vous n'avez pas encore signé le bail et si vous n'avez pas opté pour une autre garantie (caution, assurance, ...).

Propriétaire,

La présentation de ce visa par un candidat locataire vous assure de la garantie que lui apporte Action Logement pour la location de son logement.

• Monsieur Hugo LIEGEARD

peu(ven)t bénéficier de la garantie Visale. Celle-ci vous est proposée gratuitement par Action Logement acteur de référence du logement en France, dont la vocation est de faciliter l'accès au logement des salariés visant à favoriser l'accès à l'emploi.

En choisissant ce candidat, vous sécurisez vos revenus locatifs gratuitement.

Avec Visale, Action Logement se porte garant du paiement du loyer et des charges dus par le locataire au titre de sa résidence principale. En cas de défaillance du locataire pendant la durée d'occupation du bail, les loyers seront réglés par Visale au propriétaire bailleur, quelle que soit la cause de l'impayé.

Comment fonctionne la garantie Visale?



Je n'ai pas signé le bail Je choisis un locataire qui possède un visa certifié



Je créé mon espace personnel sécurisé sur www.visale.fr



Je saisis le nom et le numéro du visa de mon locataire figurant au recto de ce document



Je prends connaissance des conditions et obligations à remplir après avoir renseigné les éléments relatifs au logement loué. Je lis et accepte le projet de contrat de cautionnement pour adhérer à Visale



Je dispose de mon contrat de cautionnement dans mon espace personnel sécurisé et je peux le télécharger pour l'imprimer



le peux désormais signer le bail avec mon futur locataire

En quelques clics, vous sécurisez la location de votre bien en acceptant la garantie proposée par ce candidat.

C'est simple, rapide et sécurisé.

Et après?

Consultez librement votre espace www.visale.fr pour assurer le suivi normal de votre dossier tout au long du bail.

En cas d'éventuels impayés, déclarez le défaut de paiement de votre locataire sur votre espace www.visale.fr.

Vous obtiendrez rapidement la prise en charge de vos loyers impayés par Action Logement.

Le locataire reste redevable vis à vis d'Action Logement de sa dette locative.

www.visale.fr





visa n°

V10151466915

Après étude approfondie de votre demande, nous avons le plaisir de vous informer que vous pouvez bénéficier du dispositif Visale porté par Action Logement, et conforter ainsi le dossier de candidature que vous présenterez à votre bailleur.

Ce document est votre visa, il s'agit de l'attestation officielle que vous pouvez remettre à votre futur propriétaire pour lui confirmer qu'il peut avoir accès à la garantie Visale. Attention, vous ne pouvez pas bénéficier de Visale si vous avez déjà signé votre bail. Celui-ci ne pourra être signé qu'une fois le contrat de cautionnement validé par votre bailleur. Les démarches que le propriétaire devra accomplir sont précisées au recto de ce document.

LOCATAIRE(S) CERTIFIÉ(S) VISALE

Action Logement Services certifie l'éligibilité au dispositif Visale de :

Prénom : Hugo Nom : LIEGEARD

Date de naissance: 12/12/1989

Le(s) locataires certifié(s) bénéficie(nt) de la garantie Visale pour un loyer mensuel charges comprises d'un montant :

- maximum de 1417,50 € en région Île de France
- maximum de 1300.00 € dans le reste de la France

Nous vous rappelons que Visale ne vous dispense en aucun cas du paiement complet et régulier de vos loyers.

Logements éligibles (sous conditions et critères d'éligibilité) :

- Baux soumis à la Loi ° 89-462 du 6 juillet 1989
- · Logement appartenant à un propriétaire privé, loué vide ou meublé
- Logement destiné à la résidence principale du ou des bénéficiaires du visa
- Logement situé sur les territoires, métropolitain et des DROM (hors COM1)
- Logement du parc social ou assimilés
- Logement foyer ayant vocation à accueillir spécifiquement des étudiants (notamment CROUS)

Ce visa n° V10151466915

a été délivré par Action Logement Services le 06/12/2019 après vérification des justificatifs et des informations transmises par les candidats locataires demandeurs.

Ce visa est valable du 06/12/2019 au 05/03/2020

Attention, le bail ne pourra pas être signé au-delà du 05/03/2020

Votre entrée dans le logement doit avoir obligatoirement lieu au plus tard le 1^{er} du mois suivant la date ci-dessus.

¹ Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle-Calédonie

Pour Action Logement Services \(\times\)



Visale est un dispositif créé à l'initiative des Partenaires Sociaux d'Action Logement et institué par la convention quinquennale du 02/12/2014. Action Logement gère paritairement la participation des Employeurs à l'Effort de Construction et s'engage en faveur des entreprises et des salariés en facilitant l'accès à l'emploi par l'accès au logement.



Pour tout renseignement complémentaire, une équipe de conseillers est à votre écoute au 04 72 13 21 99

ATTENTION, vous ne pouvez bénéficier de Visale que si vous n'avez pas encore signé le bail et si vous n'avez pas opté pour une autre garantie (caution, assurance, ...).

La présentation de ce visa par un candidat locataire vous assure de la garantie que lui apporte Action Logement pour la location de son logement.

Monsieur Hugo LIEGEARD

peu(ven)t bénéficier de la garantie Visale. Celle-ci vous est proposée gratuitement par Action Logement, acteur de référence du logement en France, dont la vocation est de faciliter l'accès au logement des salariés visant à favoriser l'accès à l'emploi.

En choisissant ce candidat, vous sécurisez vos revenus locatifs gratuitement.

Avec Visale, Action Logement se porte garant du paiement du loyer et des charges dus par le locataire au titre de sa résidence principale. En cas de défaillance du locataire pendant la durée d'occupation du bail, les loyers seront réglés par Visale au propriétaire bailleur, quelle que soit la cause de l'impayé.

Comment
fonctionne
la garantie
Visale?



Je n'ai pas signé le bail Je choisis un locataire qui possède un visa certifié



le créé mon espace personnel sécurisé sur www.visale.fr



Je saisis le nom et le numéro du visa de mon locataire figurant au recto de ce document



Je prends connaissance des conditions et obligations à remplir après avoir renseigné les éléments relatifs au logement loué. Je lis et accepte le projet de contrat de cautionnement pour adhérer à Visale



Je dispose de mon contrat de cautionnement dans mon espace personnel sécurisé et je peux le télécharger pour l'imprimer



Je peux désormais signer le bail avec mon futur locataire

En quelques clics, vous sécurisez la location de votre bien en acceptant la garantie proposée par ce candidat.

C'est simple, rapide et sécurisé.

Et après?

Consultez librement votre espace www.visale.fr pour assurer le suivi normal de votre dossier tout au long du bail.

En cas d'éventuels impayés, déclarez le défaut de paiement de votre locataire sur votre espace www.visale.fr.

Vous obtiendrez rapidement la prise en charge de vos loyers impayés par Action Logement.

Le locataire reste redevable vis à vis d'Action Logement de sa dette locative.

www.visale.fr